

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de destruction de denrées alimentaires d'origine animale

CONDITIONS D'OBTENTION

Saisie et destruction des produits alimentaires d'origine animale

PIECES A FOURNIR

Certificat de saisie en cas de nécessité

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Saisie des produits alimentaires d'origine animale	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir contrôlé ou un médecin de l'arrondissement de la production animale	Immédiatement après la destruction
- Elaboration du procès verbal de saisie	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir contrôlé ou un médecin de l'arrondissement de la production animale	
- Réception de l'ordre de destruction émis par le juge cantonal	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir contrôlé ou un médecin de l'arrondissement de la production animale	
- Assistance et constatation de l'opération de destruction	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir contrôlé ou un médecin de l'arrondissement de la production animale	
- Elaboration et délivrance du certificat (Constitution d'un dossier relatif à la saisie et la destruction et transmission du dossier aux services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat)	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir contrôlé ou un médecin de l'arrondissement de la production animale	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Lieu de destruction

ADRESSE :

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après la destruction

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-117 du 7 Décembre 1992 relative à la protection du consommateur (l'article 25)
- Décret n°81-1453 du 10 Novembre 1981 relatif à l'abattage des animaux de boucherie et l'inspection sanitaire de leurs viandes et abats tel que modifié par le décret n°2001-299 du 23 Janvier 2001 (l'article 9)